



COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
le Collège communal a l'honneur d'inviter  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal  
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le lundi 7 mars 2022 à 18h00  
**en visioconférence**

**ORDRE DU JOUR**

EN SÉANCE PUBLIQUE

**ENERGIE**

1. Gesves - Hall des sports - Audit UREBA bâtiments publics et appel à projet « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » - Résultats PST 2.3.1.3. et 2.4.4.5

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 24/02/2022

Par ordonnance :

La Directrice générale,

M-A HARDY

Le Bourgmestre,



M. VAN AUDENRODE